

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-010

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT-CINQ JANVIER à quinze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Christelle DEHAYE

**POUVOIRS** : Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI  
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER  
Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

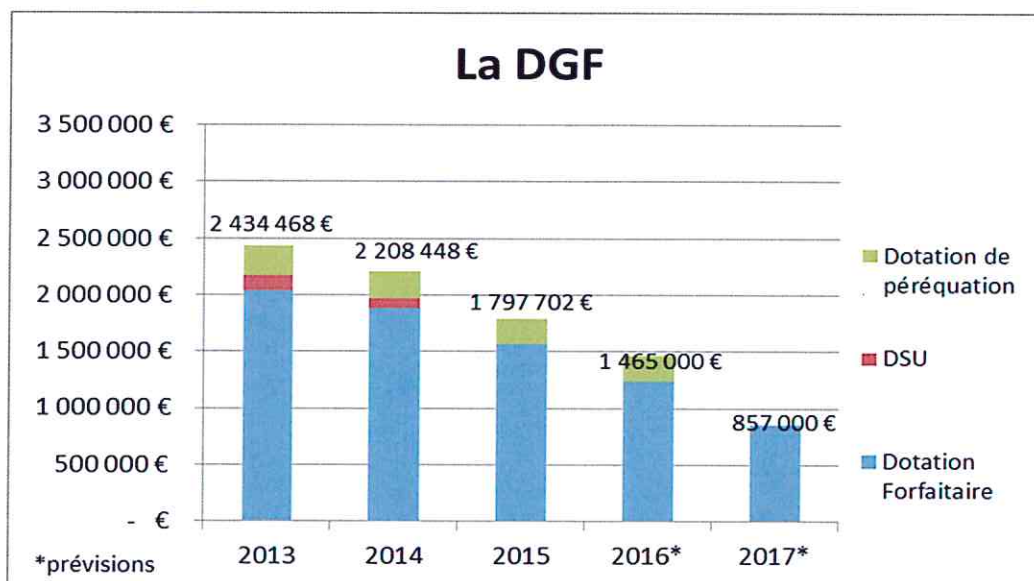
Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2016, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration. Ce débat s'inscrit dans le contexte de l'évolution des finances publiques au niveau national et local.

## 1. Réforme et poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les collectivités locales en 2016

- Les dotations :

La réduction des dotations de L'Etat de 11 milliards d'euros pour la contribution au redressement des finances publiques se poursuit et n'est pas remise en cause. Une nouvelle diminution de 3,67 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est donc à prévoir pour 2016 avec une clef de répartition identique à celle appliquée en 2015, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités.

Nous devrions donc constater à nouveau une baisse de plus de 300 000 euros de notre DGF en 2016.

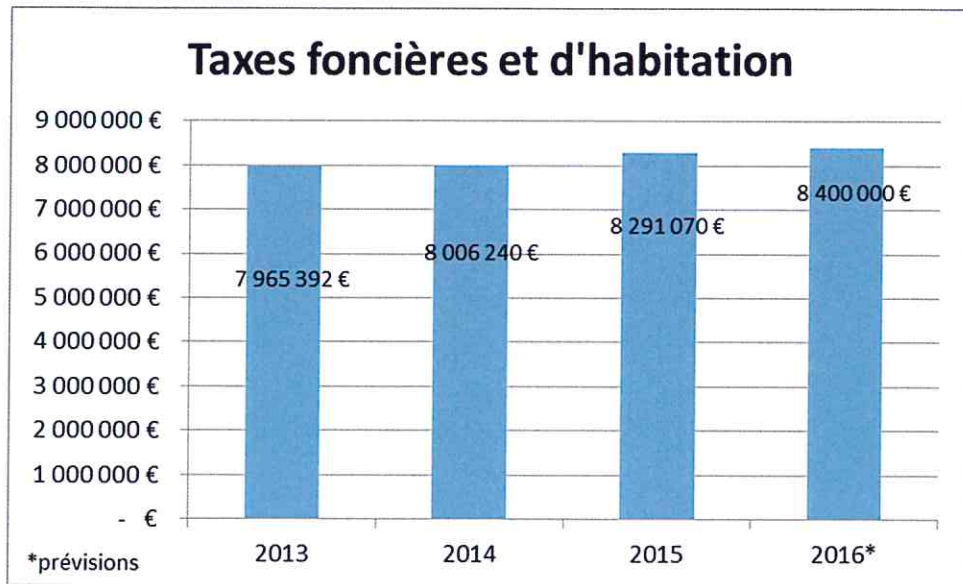


Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2016 prévoit la réforme de la DGF dont la mise en application a été repoussée en 2017. Après la perte de la dotation de solidarité urbaine (DSU), la commune du Pradet devrait également perdre en 2017 sa dotation de péréquation qui représente 235 000 €. Cette suppression sans aucun étalement prévu se rajoutera à une nouvelle ponction pour le redressement des finances publiques de 330 000€ ainsi qu'à un nouveau mode de calcul défavorable pour notre commune. Ainsi en 4 ans, notre DGF aura quasiment été divisée par 3.

- Les impôts et taxes :

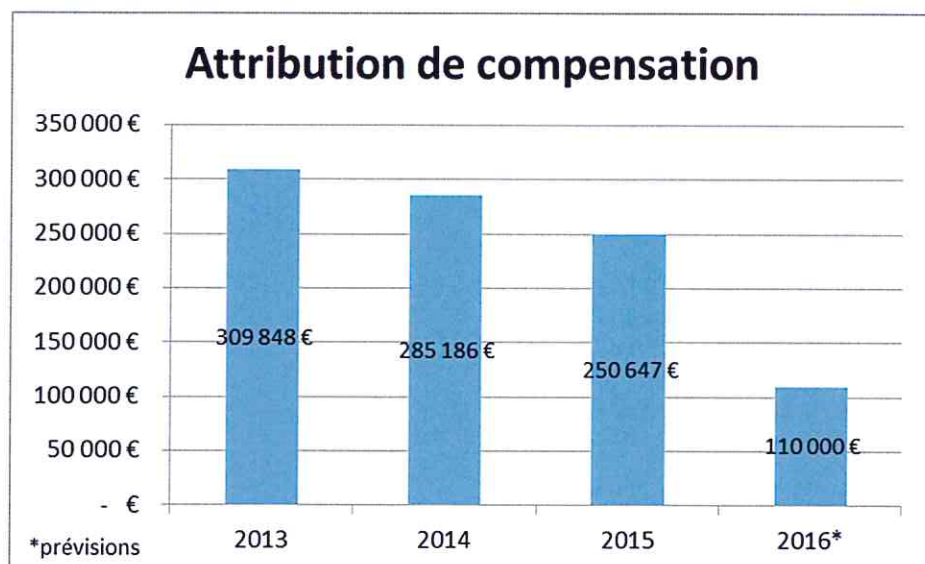
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée par la Loi de Finances à +1%, c'est-à-dire le chiffre de la prévision d'inflation pour 2016.

Nous n'augmenterons pas les taux en 2016 et nous tablerons sur une augmentation de 1,5% de nos bases. A noter qu'en 2015, la suppression par l'Etat de la demi-part des parents isolés a eu pour conséquence une augmentation supplémentaire des bases de 1,6%. Ces bases supplémentaires devraient être maintenues en 2016 avant retour en 2017 à la situation qui aurait prévalu sans la suppression de cette demi-part.



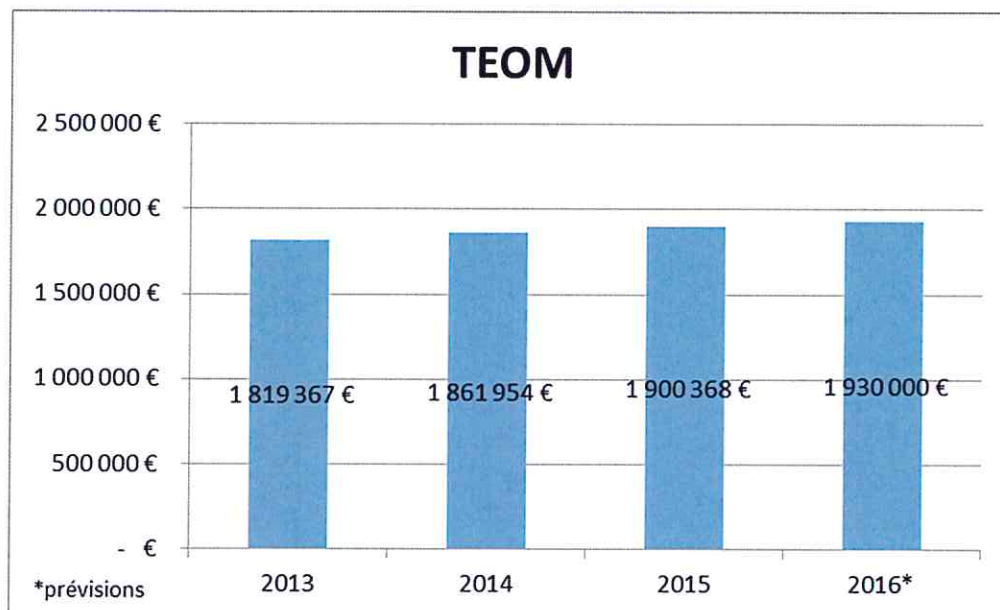
- **L'attribution de compensation :**

L'attribution de compensation sera réévaluée pour tenir compte d'une part, de l'évolution du coût du traitement des ordures ménagères effectivement constaté en 2015 et d'autre part, du transfert au SITTOMAT du marché de location et d'enlèvement des conteneurs de la déchetterie (bas de quai) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.



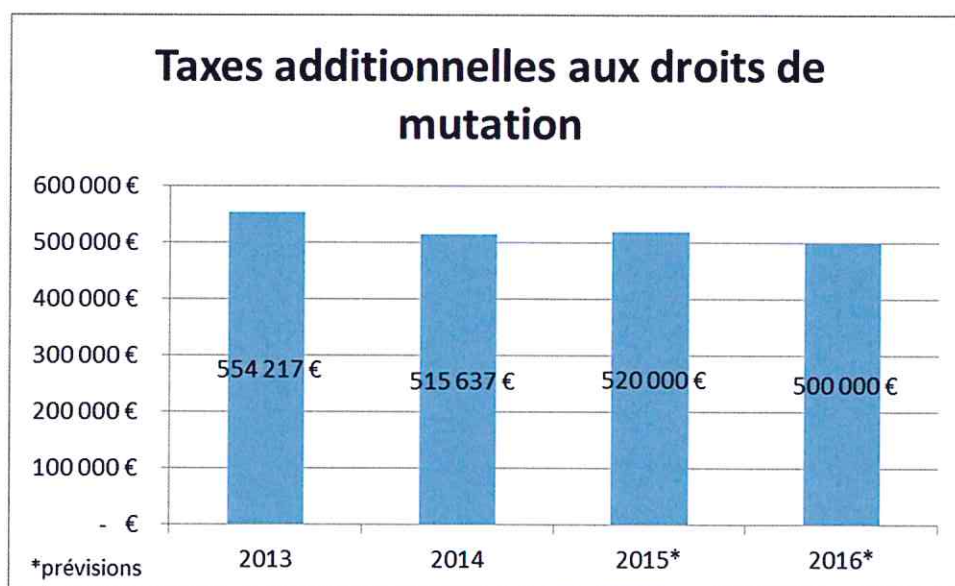
- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

Cette taxe est la principale source de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Pour 2016 son taux sera maintenu à 11,50 %. Nous prévoyons une croissance de 1,5% de ses bases.



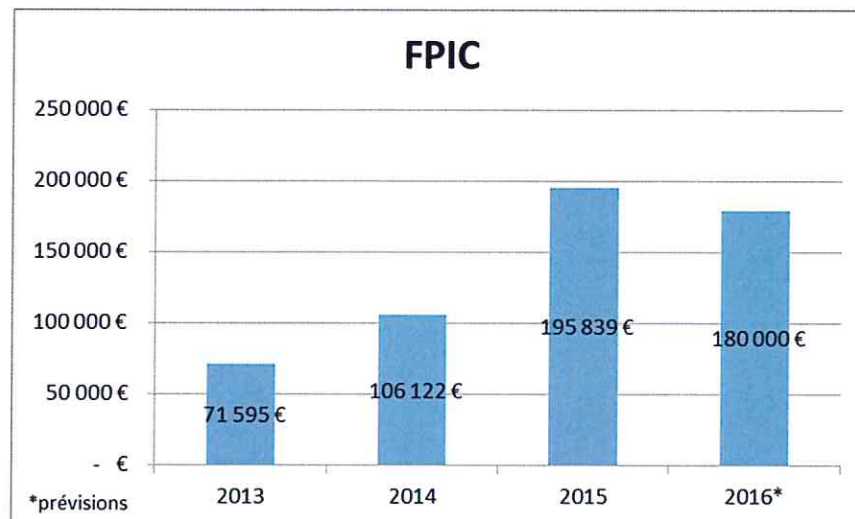
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières.



### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La loi de finances pour 2016 prévoit une enveloppe de 1Md€ pour le FPIC contre 780M€ en 2015. Le produit pour notre agglomération devrait donc se situer autour de 12,6M€ qui seront répartis à 50/50 entre TPM et ses communes membres. Nous prévoyons donc un produit d'environ 180 000€ pour 2016. A noter qu'en 2015, le FPIC a été réparti exceptionnellement à 30/70.



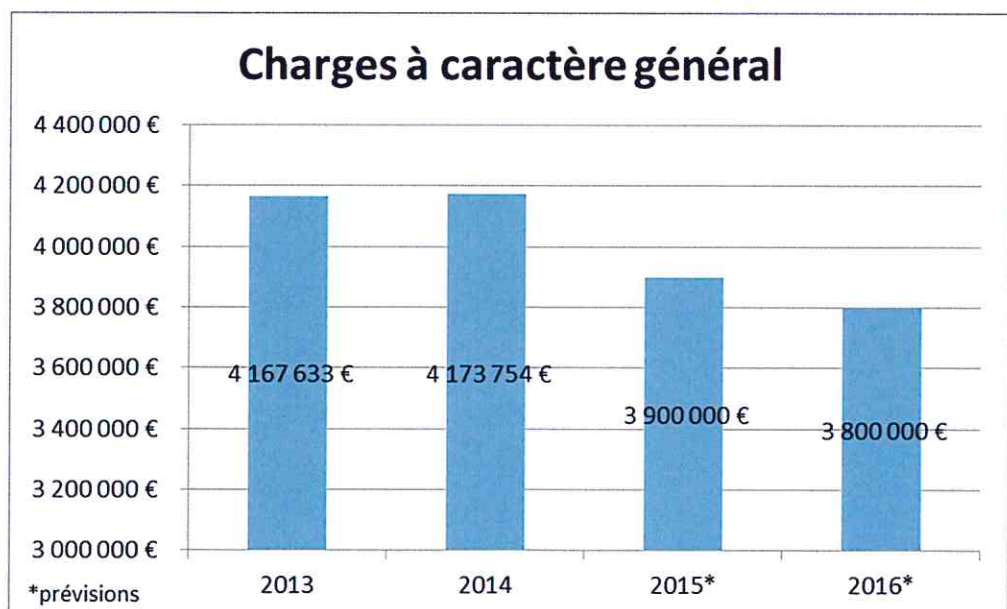
Pour toutes nos autres ressources, nous prévoyons une stabilité.

### 2. Les charges

Dans ce contexte économique, financier et social tendu, nous devons redoubler d'efforts sur l'ensemble de nos dépenses afin de maintenir un niveau de service élevé malgré des ressources de plus en plus contraintes.

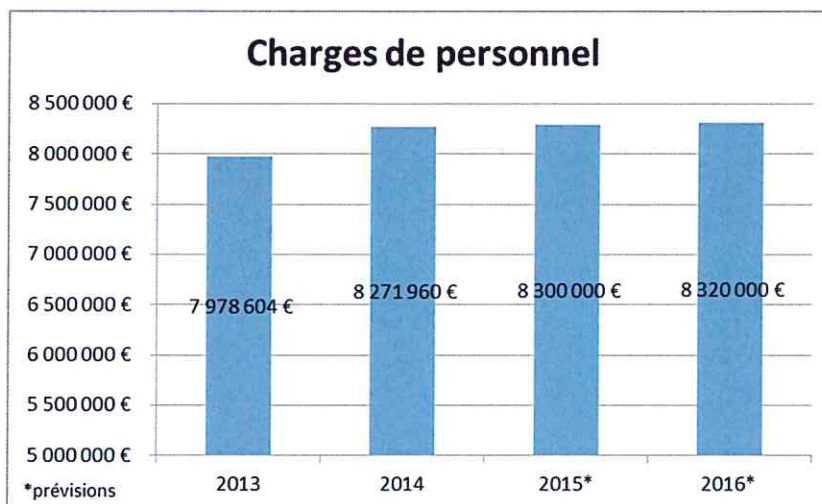
- Les charges à caractère général :

Nous poursuivrons nos efforts d'optimisation et d'économie avec notamment la mise en place de marchés publics sécurisés, un contrôle approfondi de la dépense et une modernisation des procédures et des outils de travail.

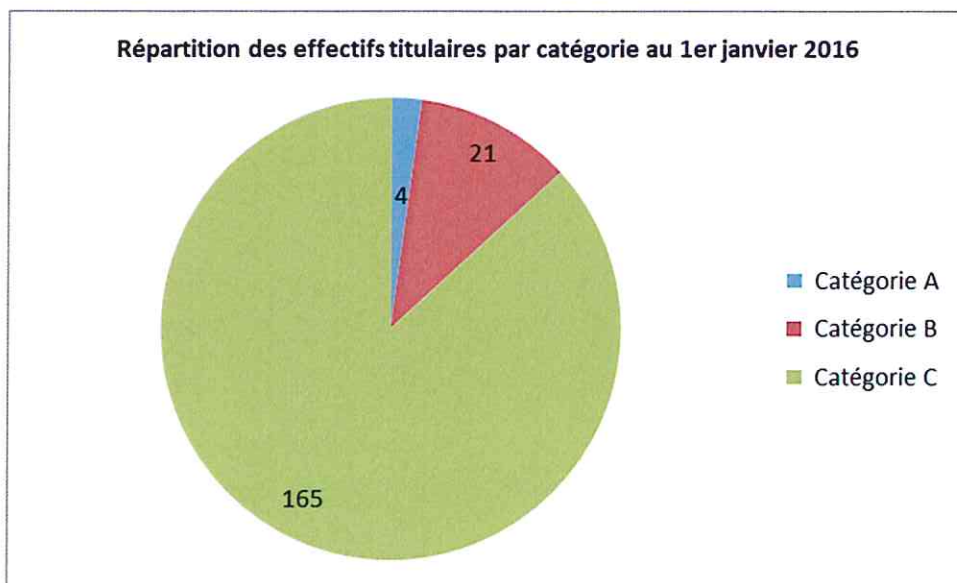


- Personnel :

L'objectif de stabilisation de notre masse salariale sera maintenu malgré les évolutions réglementaires qui induisent une hausse mécanique. Nous poursuivrons donc le non-remplacement des départs sauf nécessité impérieuse ainsi que des redéploiements et réorganisations internes.

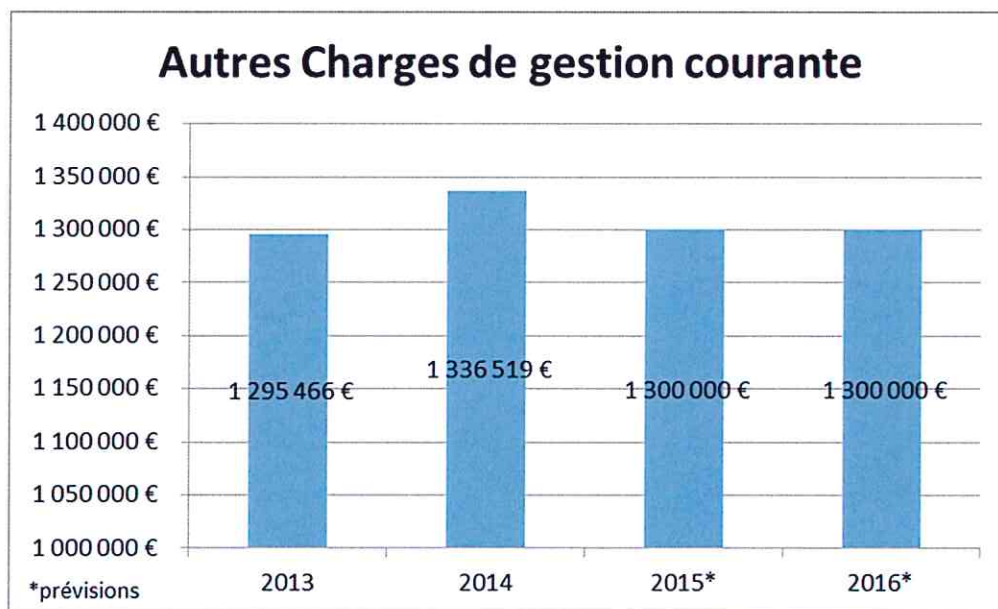


<b>Effectifs au 1er janvier</b>		<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Titulaires</b>	Filière technique	107	100	97
	Filière administrative	56	57	54
	Filière sociale	11	11	11
	Filière animation	8	8	8
	Filière sécurité	6	7	7
	Filière médico sociale	7	7	6
	Filière sportive	4	4	4
	Emplois fonctionnels	2	3	2
	Filière patrimoine	1	1	1
	<b>Total titulaires :</b>	<b>202</b>	<b>198</b>	<b>190</b>
<b>Non titulaires</b>	Saisonniers occasionnels ou temporaires	11	20	17
	Contrats Aidés	10	10	8
	Assistantes maternelles	4	4	3
	Infirmière	1	1	1
	Chargé de mission finances	0	1	0
	Directeur de cabinet	1	1	1
	<b>Total non titulaires :</b>	<b>27</b>	<b>37</b>	<b>30</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS :</b>		<b>229</b>	<b>235</b>	<b>220</b>



- **Les autres charges de gestion courante :**

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. Nous serons vigilants sur l'ensemble de nos participations sans toutefois pénaliser le tissu associatif de notre commune.



- **Prélèvement SRU :**

La loi SRU impose aux communes d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et prévoit chaque année des pénalités qui sont calculées en fonction du nombre de logements manquants pour atteindre cet objectif. Toutefois, sont déduites chaque année de cette pénalité, les dépenses engagées par la commune en faveur du logement social l'année n-2. Compte tenu des dépenses réalisées en 2014, notre commune ne devrait pas être soumise à une pénalité en 2016.

### 3. L'épargne brute et la dette

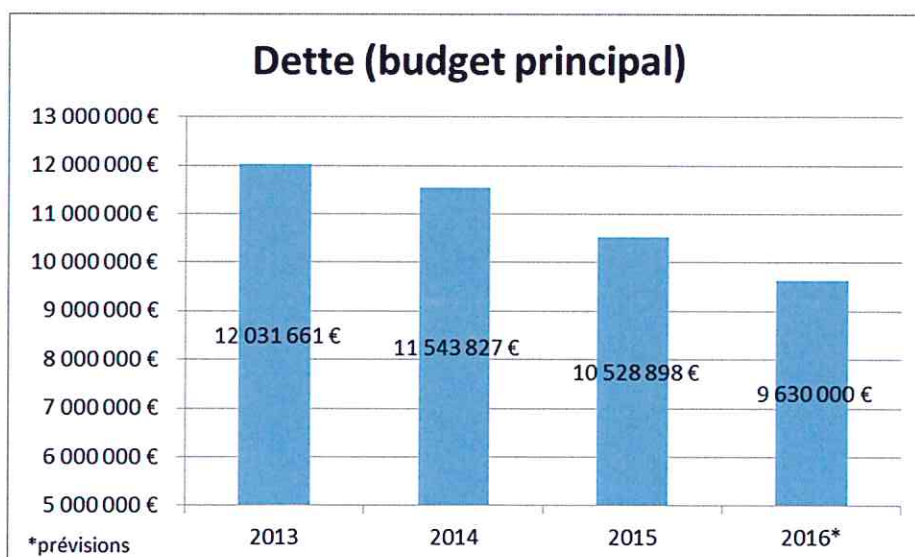
L'épargne brute qui représente la différence entre nos dépenses et recettes de fonctionnement est notre garantie pour faire face à nos engagements passés, présents et futurs.

En 2015, les efforts réalisés sur nos dépenses de fonctionnement ainsi que des recettes exceptionnelles (remboursement assurance pour le CTM, rattrapage CAF, FPIC, suppression ½ part...) nous ont permis de maintenir une épargne brute supérieure à 2M€.

En 2016, notre épargne brute sera en forte baisse sous l'effet ciseau induit par la chute de notre DGF :

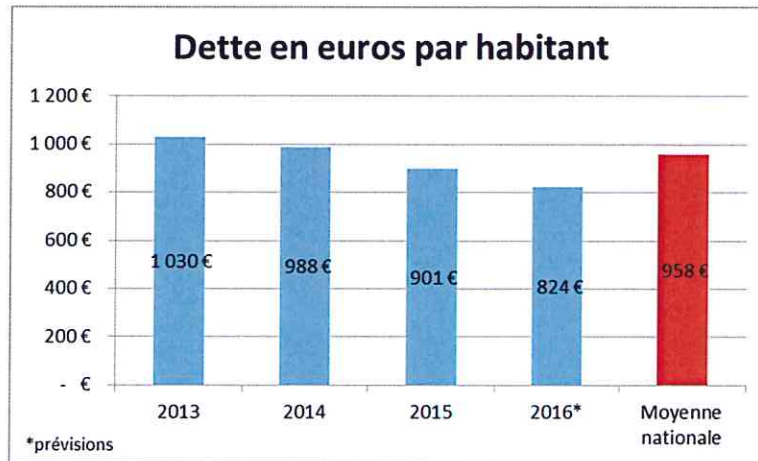


Dans ce contexte, le désendettement de la commune est une nécessité que nous poursuivrons.





L'annuité prévisionnelle s'élève à 1 300 000 € dont 900 000€ de remboursement de capital et 400 000 € d'intérêts. La dette par habitant devrait être ramenée ainsi en dessous de la moyenne nationale :



#### Dette par type de risque (tous budgets)

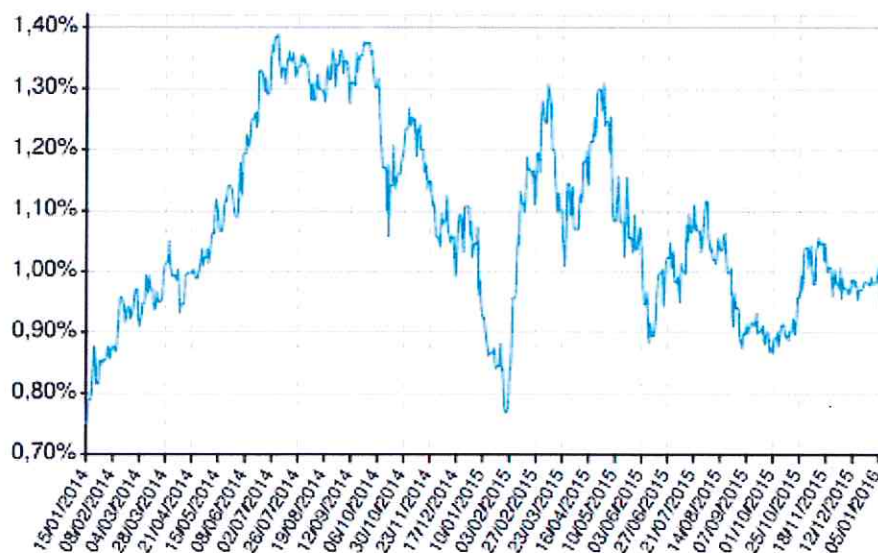
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 953 038 €	18,52%	4,00%
Variable	2 320 214 €	22,00%	1,74%
Barrière	1 699 427 €	16,11%	4,13%
Barrière hors zone EUR	1 131 030 €	10,72%	4,03%
Courbes	3 442 402 €	32,64%	4,14%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 546 111 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,57%</b>

Etat généré au {0}15/01/2016

Concernant notre prêt structuré sur la livre britannique, son taux peut être soumis à une vive augmentation si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0,10%. Cet écart se maintient au-dessus 0,9 % :

#### CMS GBP 10 ans - CMS EUR 10 ans

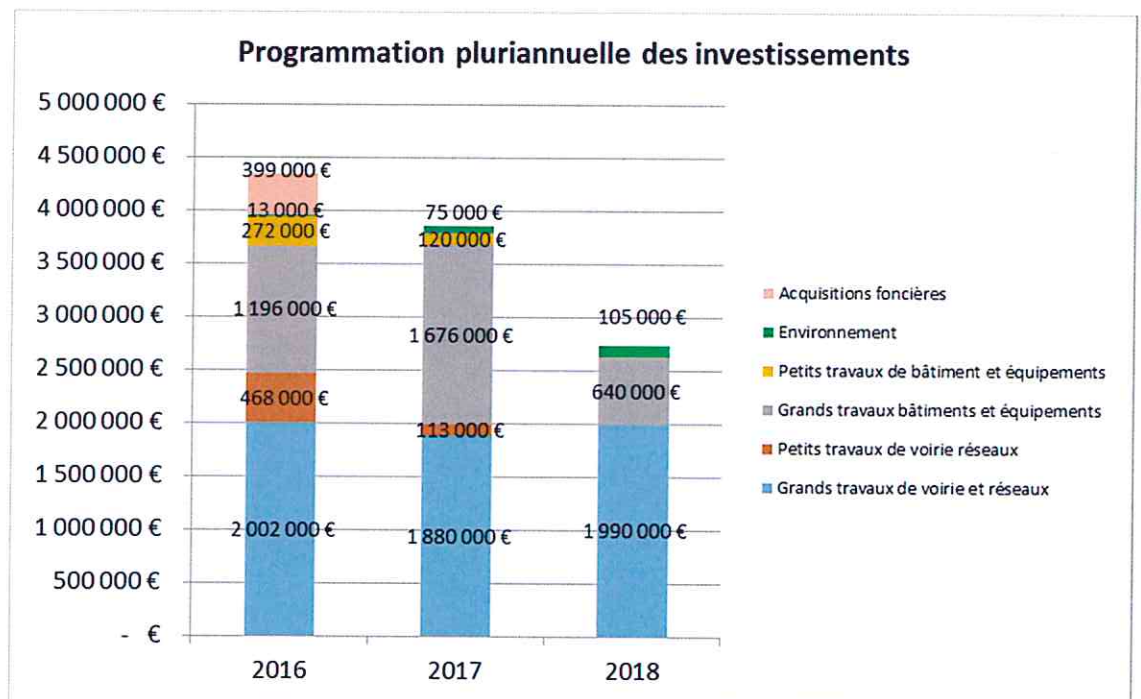
Date : 15/01/2016



#### 4. L'investissement

Notre politique d'investissements devra s'accorder avec ces capacités financières contraintes et s'appuiera sur des financements croisés avec nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM). Des priorisations seront faites à travers l'établissement d'une programmation pluriannuelle. Pour autant nos projets ne seront pas abandonnés et des études et travaux seront notamment entrepris pour :

- La finalisation de la 1ere DFL
- Le chemin de l'Artaude
- L'avenue le Leap/carrefour Berlioz
- La reconstruction et la modernisation du centre technique municipal
- La création du centre culturel Jean Jaurès
- Le préau école Sandro
- La mise en sécurité du plateau du Pin de Galle
- Le Pas des Gardéens
- La vidéo protection
- Les jeux de l'école maternelle
- L'acquisition de logiciels pour améliorer le service public
- La micro crèche



**5. Les budgets annexes**

Le budget de l'eau :

Etudes et travaux pour la requalification et l'amélioration de nos réseaux.

Le budget des transports :

Acquisition d'un nouveau bus

Le budget des pompes funèbres :

Aménagement de nouveaux caveaux

- **Le Conseil Municipal décide de prendre acte du Débat sur les Orientations Budgétaires 2016 qui s'est tenu lors de cette séance sur la base du rapport, au sens des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présenté par le Maire.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :  
..... 05 FEV. 2016 .....

Publié ou notifié le :  
..... 11 FEV. 2016 .....

Le Maire,

